



## La CHARTE des SERVICES PERISCOLAIRES

### RESTAURANT PERISCOLAIRE

### GARDERIE PERISCOLAIRE

#### et les DEPLACEMENTS

Tél : 02.96.34.23.81

Mr BLANCHARD Bruno, Responsable

Mail : [restoscolpommeret@orange.fr](mailto:restoscolpommeret@orange.fr)

Tél: 02.96.34.23.55

Mme LE COLLONNIER Véronique,  
Responsable

Mail : [garderie-pommeret@orange.fr](mailto:garderie-pommeret@orange.fr)

**Préambule :** la Mairie a fait le choix de mettre en place les services périscolaires (garderie, restaurant et cour du midi) pour faciliter l'organisation des familles. Ceci n'est pas une obligation.



### L'INSCRIPTION (formulaire commun)

L'inscription par formulaire aux SERVICES PERISCOLAIRES se fait grâce à la fiche d'inscription adressée aux familles avec la facture du mois de juin. Elle doit être retournée à la mairie avant la fin de l'année scolaire. Les inscriptions en cours d'année sont à effectuer en mairie. La fiche d'inscription est également téléchargeable sur le site internet de la mairie [www.pommeret22.fr](http://www.pommeret22.fr)

#### Restaurant Périscolaire :

Le pointage se fait au sein de chaque école par les enseignants et les ATSEMS (maternelle) et transmis ensuite en mairie.

Tout pointage donne lieu à facturation sauf si les parents ont prévenu le restaurant scolaire (02.96.34.28.81) de l'absence de leur enfant avant 10H00.

Seules les absences pour cause de maladie ouvrent droit au remboursement sur présentation d'un certificat médical.

#### Garderie périscolaire :

Toute inscription donne lieu à l'établissement de 2 cartes nominatives gratuites pour chaque enfant qui fréquente la garderie.

Le pointage se fait au sein de la garderie en présentant la carte nominative délivrée aux parents à la suite de l'inscription par formulaire

La carte est valable toute la scolarité de l'enfant à Pommeret et ne peut être confiée au personnel.

Toute nouvelle carte sera facturée 2 €.

Les parents qui ne présentent pas la carte 3 fois et viennent au-delà de 18H45 auront une pénalité de 10 €.

## Les HORAIRES

**Restaurant Périscolaire :**

11H45 – 12H40 : 1<sup>er</sup> service pour les élèves de maternelle

12H40 – 13H10 : 2<sup>ème</sup> service pour les élèves de primaire



**Cour :**

A partir de 12H00, les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire ne sont plus sous la responsabilité du personnel de surveillance. Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire disposent d'un temps de récréation de 12H à 12H30 et demeurent sous la surveillance des agents communaux.

**Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire ne doivent rentrer dans la cour de l'école qu'en présence des enseignants.**

**Garderie périscolaire :**

Le matin : de 7H15 à 8H30

Le soir : de 16H45 à 18H45

Toute arrivée au-delà de 18H45 donnera lieu à une pénalité de 10 € par famille.



## TARIFICATION, FACTURATION, REGLEMENT

**Restaurant Périscolaire et Garderie périscolaire :**

La facturation est établie tous les mois par le service comptable de la commune. Chaque facture est adressée aux familles par voie postale sauf si la famille a fait le choix de la facture dématérialisée (portail des factures : <http://pommeret.mes-factures.net/?LIEN=M222460002>). Lorsque le délai de paiement n'a pas été respecté, il est nécessaire d'attendre le titre de recette adressé par le Trésor Public.

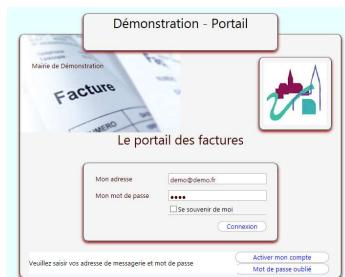
**Moyens de paiement :**

- Chèque bancaire adressé au Service de gestion comptable de Lamballe 22 rue du Docteur Calmette 22400 LAMBALLE ARMOR,
- Espèces auprès d'un buraliste agréé
- Carte bancaire : <http://www.payfip.gouv.fr/>
- Prélèvement automatique (document à demander en mairie).

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Le portail des factures mis en place par la mairie

## Manuel d'utilisation



Un portail des factures a été mis en place par le service comptabilité – facturation de la mairie à l'attention des parents désireux de consulter et ou payer leurs factures en ligne via l'applicatif TIPI.

Afin de créer votre espace et y accéder, il faut avoir préalablement renseigné **lisiblement** votre adresse mail lors de l'inscription de votre /vos enfant(s) aux services périscolaires dans la partie :

#### « INFORMATION FACTURATION SERVICES PERISCOLAIRES »

**Adresse mail (pour l'inscription sur le portail des factures) :** .....

Vous pourrez ensuite faire le choix de ne plus recevoir vos factures par voie postale et décider de ne les consulter que sur le portail :

- Je souhaite recevoir mes factures UNIQUEMENT en dématérialisation via le portail des factures.
- Je souhaite recevoir mes factures par voie postale.

La fiche explicative détaillant la procédure est à télécharger sur le site internet de la mairie : [www.pommeret22.fr](http://www.pommeret22.fr), onglet « Services Municipaux », espace « services périscolaires ». L'ensemble des factures est désormais consultable sur ce portail.



#### L'HYGIENE ET LA SECURITE

Les médicaments : les personnes intervenantes ne sont pas habilitées pour donner les médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, il sera établi un projet d'accueil individualisé à la demande de la famille par le directeur de l'école en concertation avec le médecin scolaire et le service en charge de la restauration.

Les enfants n'apportent pas d'objets dangereux pouvant être cause de blessures.

Pendant les déplacements, au restaurant scolaire, à la garderie, les objets personnels restent à l'école pour des raisons de sécurité.

La consommation de chewing-gum et bonbon est interdite.

#### Garderie périscolaire :

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de déposer vos enfants dans l'enceinte de l'établissement et de venir les chercher à l'intérieur de la garderie.

Dès votre arrivée à la garderie du soir, vos enfants sont sous votre responsabilité.



#### VIVRE ENSEMBLE dans les SERVICES PERISCOLAIRES à tout moment

Les services périscolaires sont des temps particuliers dans la journée de votre enfant. Durant ces moments, il y a des repas, des récréations qui sont importants dans l'épanouissement de votre enfant.

L'enfant doit pouvoir vivre sa journée dans une ambiance conviviale et se détendre sous la responsabilité du personnel.

Chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres, enfants, parents, personnels...

Les adultes s'engagent à accompagner vos enfants dans l'apprentissage de la vie en collectivité et de favoriser son autonomie, sa vie sociale, sa responsabilisation dans **un respect mutuel**.

Il est par ailleurs vivement déconseillé d'apporter des objets personnels dont la perte ou le vol ne saurait incomber à la Mairie.

Il est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

Aux différents repas :

Le personnel veille à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires (goûter de tout sans forcer).



### **LA RESPONSABILITE DES PARENTS à tout moment**

Le personnel est responsable du respect de cette charte et a toute autorité pour la faire respecter et peut intervenir (sanction), si nécessaire avec le soutien de la Municipalité.

Le fait d'inscrire un enfant dans un des services périscolaires implique pour les parents et l'enfant l'acceptation de cette charte et des règles de vie qui ont été adoptées par le Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement porterait atteinte au respect des personnes
- le comportement mettrait en danger les autres et/ou eux-mêmes
- le comportement serait incompatible avec les règles de vie en collectivité
- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités
- le comportement porterait atteinte au respect du matériel
- le comportement porterait atteinte au respect de l'environnement

**Tout enfant qui ne respecte pas (dans la cour de l'école, lors des déplacements, durant les différents repas et dans la garderie) les règles de vie en groupe, les règles de politesse élémentaires, manque de respect, perturbe le groupe, a besoin de recadrages incessants (...) se verra attribuer des sanctions.**

<b>Je</b>	<b>1<sup>ère</sup> sanction</b>	<b>2<sup>ème</sup> sanction</b>	<b>3<sup>ème</sup> sanction</b>
<b>Je respecte les personnes</b> (ex : si je dis des gros mots...)	Je cherche sur le tableau ma bêtise,	Je cherche sur le tableau ma bêtise,	Je cherche sur le tableau ma bêtise,
<b>Je mets en danger les autres et/ou moi-même</b> (ex : si je pousse un copain lors des déplacements...)	je la lis et la dis à l'adulte qui m'a repris.	je la lis et la dis à l'adulte qui m'a repris.	je la lis et la dis à l'adulte qui m'a repris.

<b>Je respecte les règles</b> (ex : si je crie...)	Je présente mes excuses.	Je présente mes excuses.	Je présente mes excuses.
<b>Je respecte la nourriture</b> (ex : si je jette de la nourriture...)		Je suis isolé un moment de la séance	Je suis isolé un moment de la séance
<b>Je respecte le matériel et l'environnement</b> (ex : si je me balance sur les chaises...)			Je suis isolé la séance suivante.

Ce tableau sera affiché dans tous les locaux accueillants des enfants dans le cadre du périscolaire.

#### **Rappel de quelques règles à l'attention des enfants : Le protocole de nettoyage des tables**

##### Restaurant Périscolaire et Garderie:

Les enfants participent au rangement et au débarrassage des tables afin de favoriser leur autonomie. Il en est de même pour toutes les activités (cour...)

#### **Rappel de quelques règles à l'attention des parents :**

##### Garderie périscolaire :

Nous vous demandons de remplir l'imprimé « autorisation de sortie » à chaque fois que vous ne pouvez pas venir vous-même chercher vos enfants (impératif) disponible sur le site internet [www.pommeret22.fr](http://www.pommeret22.fr) rubrique services périscolaires.

En cas de retard, le soir, veuillez prévenir la garderie par téléphone (le n° de Téléphone est au dos de la carte)

Pour laisser sortir les enfants seuls, il vous est demandé de remplir « l'autorisation de sortie seul » également disponible sur le site internet.

Dès lors que votre enfant est pris en charge par le personnel périscolaire à la sortie de l'école, il reste sous la responsabilité des agents jusqu'à l'arrivée en garderie. Il sera nécessaire de présenter votre carte pour récupérer votre enfant au tarif péri soir sans gouter. En aucun cas votre enfant vous sera remis sur le trajet pour des raisons de sécurité.

**Le présent règlement sera affiché toute l'année à la garderie- 8 rue Fardel ainsi qu'au restaurant scolaire 6 rue Fardel. Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement au moment de l'inscription de leur enfant auprès d'un des services périscolaires ou en consultant sur le site internet [www.pommeret22.fr](http://www.pommeret22.fr).**

Mise à jour effectuée le 5 novembre 2025.